Article 21 du Règlement

M. Fulton: Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Les règles du jeu ont bien changé. Je ne pense pas que nous puissions considérer isolément le compte à rebours pour les droits compensateurs sur le bois, qui a commencé hier, sans envisager la question du poisson. Je dis cela, parce qu'il vaut la peine de regarder de près les 5.8 p. 100 de droits prélevés sur le poisson de fond. Si c'est prélevé sur le poisson entier—la grande majorité, 85 p. 100 environ, des subventions provinciales et fédérales va aux usines de transformation—et non sur les filets, c'est une question de politique. Il y a beaucoup de politique dans tout cela, tant dans le compte à rebours que dans le projet de loi Gibbons.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé. Lorsque le débat reprendra, je donnerai la parole au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'INTERDICTION AU PUBLIC DE L'ACCÈS AU PARC DE LA RÉSIDENCE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, d'année en année, les merveilleux jardins de la résidence du Gouverneur général du Canada attiraient des milliers de visiteurs de tous les coins du Canada et du monde entier.

Rideau Hall, cette institution symbolique et chère au coeur des Canadiens et Canadiennes, voyait défiler de nombreux spectateurs heureux d'admirer ses beautés ou, tout simplement, ravis de flâner et de fouler les pelouses de Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

Certains ont décidé de restreindre l'accès au terrain public de Rideau Hall aux seuls groupes qui auront au préalable obtenu l'autorisation. La seule justification invoquée jusqu'ici a été la menace possible à la sécurité du Gouverneur général du Canada. Si telle est la situation, je comprends mal qu'on ne puisse pas, au Canada, en 1986, à la fois protéger notre chef d'État et donner accès à ces immenses espaces verts qui sont la propriété des Canadiens et des Canadiennes.

Il serait regrettable que la peur et la crainte d'un incident quelconque puissent limiter notre liberté, notre civilité et notre longue tradition canadienne d'encourager le libre mouvement dans notre pays . . . [Traduction]

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE REFUS D'ACCORDER UN PERMIS DE STATION PUBLIQUE DE TÉLÉVISION AU MANITOBA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le président, je voudrais faire part de nos inquiétudes au sujet de la décision du CRTC de refuser un permis à un organisme communautaire sans but lucratif pour en accorder un à une autre station commerciale de télévision du sud du Manitoba. Il s'agit là d'une affaire importante, car l'entreprise à laquelle on a octroyé le permis pour exploiter la quatrième chaîne anglophone dans le sud du Manitoba obtient ainsi la dernière station disponible sur la bande VHF. Cette décision signifie que le Manitoba sera la seule province de l'Ouest à ne pas avoir une station publique de télévision.

Le conseil qui a présenté la demande d'une chaîne de télévision publique au Manitoba compte des représentants de deux universités, le maire, le président de la société Great West Life, des représentants d'associations autochtones et multiculturelles ainsi que divers autres particuliers. Le CRTC prétend soutenir le principe d'une large participation ethnique et communautaire dans la programmation proposée, mais n'a pu comprendre que la station communautaire ne pouvait tout au moins au départ donner les mêmes garanties financières. Chaque demande avait sans doute des avantages et des inconvénients, mais je m'inquiète qu'on ait si peu tenu compte de . . .

M. le Président: A l'ordre. Soixante secondes.

L'AVORTEMENT

L'ANNONCE OFFRANT DES POSTES À LA CLINIQUE D'AVORTEMENT DE TORONTO

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, une petite annonce inoffensive du *Toronto Star* de la fin de semaine demandait des candidatures pour deux postes de conseillers et trois d'infirmières. Les employeurs avaient besoin de personnes chaleureuses et bienveillantes ayant le sens de l'humour. Il n'y a rien d'inusité dans une offre d'emploi de ce genre, sauf que celle-ci provenait de la deuxième clinique autonome d'avortement de Toronto.

Le Dr Robert Scott, à l'instar du Dr Henry Morgentaler, a été accusé d'exploiter la clinique d'avortement de la rue Harbord, à Toronto. Même si ces médecins reconnaissent ouvertement qu'ils violent les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement, le Dr Scott estime apparemment qu'il a le feu vert et qu'il peut pratiquer des avortements en toute impunité.